



Information – Consultation du CSE sur le projet d'évolution des conditions liées au dispositif avantages 1% logement.

Réunion CSE du 29 Juin 2023

CONFIDENTIEL

|| Contexte

Conformément au Code Rural et de la pêche maritime, l'enveloppe CRAQ est constituée de :

- 0,45% de la masse salariale CDI 2022
- et des remboursements effectués en 2023 du capital de tous les prêts réalisés les années précédentes

Pour 2023, l'enveloppe globale est estimée à 552 000€.
Contre 545k€ en 2022 (+1,28%)

Le constat, qui avait été fait en Commission Logement le 03 février dernier, prévoyait une consommation très rapide de la subvention 2023. Ce qui s'est vérifié, avec une consommation totale de l'enveloppe à compter du 15 mai.

- **493 k€ d'aides versées (284 bénéficiaires)**
- **59 k€ de prêts accordés (9 bénéficiaires)**

|| Un dépassement d'enveloppe est-il possible ?

Conformément au Code Rural et de la pêche maritime, un employeur peut investir plus que l'enveloppe réglementaire au cours d'un exercice, mais doit reporter l'excédent sur les exercices postérieurs.

Après échanges avec la Commission Logement, nous proposons d'anticiper dès cette année un gain estimé sur la consommation de l'an prochain.

Ce gain estimé viendrait augmenter l'enveloppe 2023 et sera imputée sur l'enveloppe 2024.

Pour cela, et afin de limiter une sur-consommation chaque année, une modification de plusieurs critères d'attribution est nécessaire, dans le but de permettre à un plus grand nombre de collaborateurs de bénéficier de ces aides.

|| Nouveaux critères proposés

□ 1 aide par projet et 1 aide tous les 2 ans quelque soit l'aide

Par exemple :

- *le salarié qui achète bénéficie soit de l'aide frais de notaire, soit de l'aide déménagement*
- *celui qui loue bénéficie soit de l'aide frais d'agence, soit de l'aide déménagement*
- *quelqu'un qui a acheté en 2022, ne peut bénéficier d'une aide travaux verts qu'à partir de 2024.*

□ En cas de départ dans les 12 mois qui suivent le versement de l'aide, on reprend l'aide au prorata de la présence

Lors de la formalisation de sa demande, le salarié s'engagera à restituer une partie de l'aide en cas de départ dans les 12 mois qui suivent le versement de l'aide

(exemple : un salarié qui part 6 mois après le versement de l'aide, reverse la moitié de son aide)

□ Aide frais de déménagement : prise en charge de 50% de la facture

Actuellement la facture est prise en charge à 100% jusqu'à 1 200€

Proposition de prendre en charge 50% de la facture avec un plafond de prise en charge de 1 200€ (sur le même modèle que aide travaux vert ou travaux d'adaptation)

|| Gain estimé sur la subvention

La modification de ces critères d'attribution permettrait d'obtenir un gain estimé à 160k€ (sur année pleine).

- ❑ 1 aide par projet et 1 aide tous les 2 ans : gain d'environ 80 k€
- ❑ Reprise de l'aide si départ dans les 12 mois : gain d'environ 20 k€
- ❑ Prise en charge 50% de la facture déménagement : gain d'environ 60 k€

Par ailleurs, la hausse de la rémunération sur 2023, devrait augmenter mécaniquement l'enveloppe l'an prochain d'environ 50k€

Nous proposons donc une anticipation d'enveloppe de 210 k€

Les nouveaux critères seraient applicables à compter du 01/07/2023.